



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-44_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°44 / 2025

**Contrat de cession avec l'association
Le Cirque des abricots**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation des concerts samedi 28 juin 2025,

Considérant que le groupe Zicadabra assurera un concert dans le cadre du Week end en folie à Buchelay samedi 28 juin,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec l'association Le Cirque des abricots, sise 19 montée des jardins 04700 La Brillanne, représentée par Laurent Henry,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de cession avec l'association Le Cirque des abricots, sise 19 montée des jardins 04700 La Brillanne, pour la prestation de concert prévue le samedi 28 juin 2025 dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 800,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité).

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY